PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-70
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DES USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE LOCAL (C2) ET DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCE ARTÉRIEL (C3) DANS LA ZONE C-268, D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ET UNE NOTE RELATIVE A L'USAGE P1

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 13 octobre 2020, en vertu de la résolution numéro 23628-10-20;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre des usages de la classe d'usage Commerce local (C2) et un usage de la classe d'usage Commerce artériel (C3) dans la zone commerciale C-268, d'y édicter des dispositions particulières et une note relative lors d'usage multiple avec l'usage P1;

CONSIDÉRANT que les usages complémentaires autorisés « en usage multiple » avec un usage de la classe d'usage P1, par la présente démarche, sont les usages C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222 et C304;

CONSIDÉRANT qu'une diversité des usages commerciaux locaux et d'un usage commercial artériel dans la zone C-268 sera bénéfique pour le développement d'une nouvelle desserte commerciale dans ce secteur et pour le développement économique de la Ville;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-268, en abrogeant la note (1) existante et en la remplaçant pour ce qui suit : soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage Commerce local C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222 et un usage de la classe d'usage Commerce artériel C3 suivant : C304.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (1) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (1) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C203, C205, C206, C210, C21, C213, C219, C222 et un usage de la classe d'usage C3 suivant : C304. »

Second projet de règlement

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-268, en y permettant spécifiquement l'usage Commerces de récréation intérieure tels que les centres de conditionnement physique (C304) sous la classe d'usage Commerce artériel (C3).

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C3 – Commerce artériel, il y aura la note (2) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (2) C304 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020.

Paul Germain Maire	Me Caroline Dion Greffière

Avis de motion :	23628-10-20	13 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	23629-10-20	13 octobre 2020
Avis public l'assemblée de consultation :		22 octobre 2020
Tenue de l'assemblée de consultation :		Consultation écrite tenue du 22 octobre 2020 jusqu'au 5 novembre 2020, comme prévu par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020
Adoption du second projet de règlement :		9 novembre 2020
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Second projet de règlement

Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone C-268

PR-601-70
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-268

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	●						
C3 Artériel		●(2)					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			●				
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	●	●	●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	10				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5				
Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m^2 (min.) - 1 étage	150	150	150				
Sup. d'implantation - m^2 (min.) - 2 étages et +	75	75	75				
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5				
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m^2 (min.)	750	750	750				
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20				
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	●	●	●(1)				
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	●	●	●				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C304

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en «usage multiple» avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C203, C205, C206, C210, C211, C213, C215, C219, C222 et un usage de la classe C3 suivant: C304.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-15	
601-70	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils
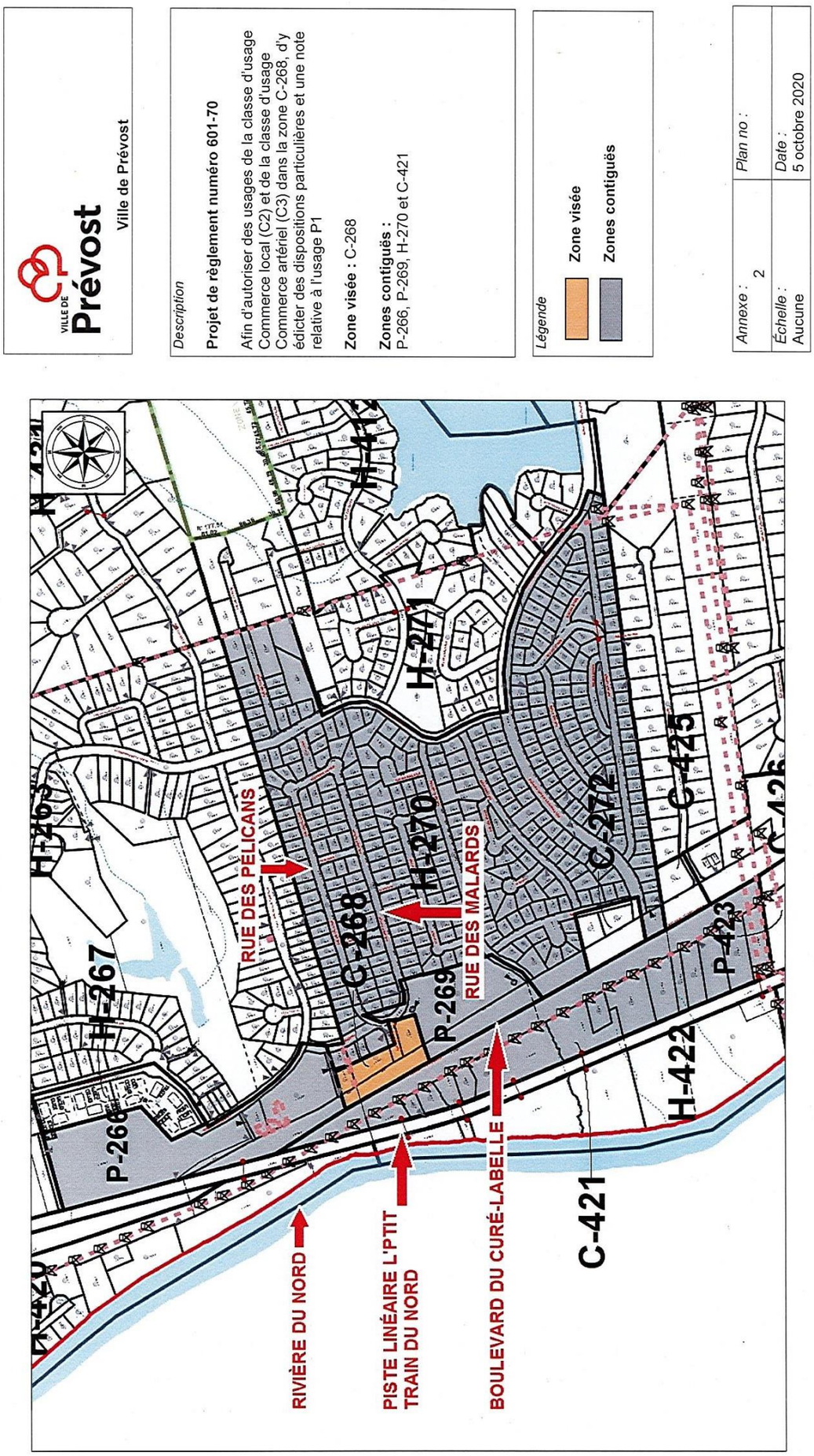
Annexe 2 : Extrait du plan de zonage